



2017/047

## PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

### *SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2017*

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 novembre 2017 pour la séance du 28 novembre 2017 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 27-2017. Délibération sollicitant l'appui financier de l'État du projet "Éclairage public" dans le cadre du dispositif TEPCV
- 28 -2017 Subvention exceptionnelle au CCAS

#### **PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil dix sept, le vingt-huit novembre à vingt heure les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Yves BERNARDI Christine DUMAY, Ernest BOUR, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Mireille PICARDAT, Gérard ROIBIER.

Absents : Nicolas PERRIN donne procuration à Monsieur Gérard ROIBIER  
Delphine GRECO donne procuration à Monsieur Alain CHANE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2017 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Monsieur Jean-Marc LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'ensemble du Conseil municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur l'indemnité de conseil à monsieur le Receveur municipal

*séance du 28 novembre 2017*



### 7.5 Subventions

27-2017. *Délibération sollicitant l'appui financier de l'État du projet "Éclairage public" dans le cadre du dispositif TEPCV*

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a souhaité accompagner, par le biais de dispositif financier TEPCV (Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte), les territoires qui proposent des actions concrètes contribuant à :

- Atténuer les effets du changement climatique
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer de l'emploi
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel

La commune de Moncel-sur-Seille souhaite s'inscrire dans cette démarche, notamment en réduisant ses consommations énergétiques par le biais du remplacement de son parc éclairage public par un matériel LED plus économique et plus performant

Cette opération s'élève à un montant prévisionnel subventionnable de 60 457.00 € HT

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance Verte,

VU le dispositif d'appui financier TEPCV et le fonds de financement de la Transition Énergétique.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, et 1 abstention Madame Delphine GRECO,  
Le Conseil Municipal

Décide de :

- **solliciter** l'appui financier de l'État dans le cadre du dispositif TEPCV
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de l'appui financier TEPCV ainsi que ses avenants éventuels et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

### 7.5 Subvention

28-2017. *Subvention exceptionnelle au CCAS*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le C.C.A.S sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de palier à un déficit de trésorerie. Ce constat est dû à un changement d'organisation des festivités de fin d'année pour les Anciens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE



**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle au C.C.A.S de la commune de Moncel-sur seille d'un montant de 1 000€.

**Autorise** le Maire à effectuer un transfert de crédit au CCAS pour la somme de 1000€.

### 7. Finances

#### *29-2017. Indemnité de conseil au receveur municipal*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Le montant servant de référence pour le calcul de l'indemnité de Conseil versée au comptable est le produit d'un barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Différents barèmes sont applicables selon le volume des dépenses de la collectivité

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Décide** à l'unanimité d'allouer à Monsieur Thierry PENIGNAUD, Trésorier Principal, l'indemnité pour cette année 2017 au taux de 50%.

Le montant de cette indemnité de conseil s'élèvera pour l'année 2017 à 174.38 euro net.

Cette indemnité sera votée chaque année.

La séance est levée à 20h30,

### **Les délibérations suivantes ont été prises**

Objet
27-2017 Délibération sollicitant l'appui financier de l'État du projet "Éclairage public" dans le cadre du dispositif TEPCV 28 -2017 Subvention exceptionnelle au CCAS 29-2017. Indemnité de conseil au receveur municipal



2017/050

SIGNATURES

**Alain CHANE. Le maire**

**Jean-Marc LESCURE**

**Yves BERNARDI**

**Aldo IANNI**

**Ernest BOUR**

**Nicolas PERRIN**

**Christine DUMAY**

**Mireille PICARDAT**

**Delphine GRECO DECAVELE**

**Gérard ROIBIER**